

365
nouvelles journées.
365
nouvelles opportunités.

Flash-Info N°124 Janvier 2022



Le mot du Maire

Chères Beaucétaines, chers Beaucétains,
Oserais-je vous souhaiter une bonne année 2022?

Oui, car sincèrement je vous souhaite, je nous souhaite un avenir plus radieux que le monde dans lequel nous évoluons actuellement. Nos sociétés modernes hoguètent de crise en crise, terroriste, sanitaire, climatique, migratoire. Je pense qu'il est grand temps de s'interroger sur le monde que nous allons laisser à nos enfants et petits-enfants. Est-il bien nécessaire d'aller toujours plus vite, toujours plus loin, plus fort? Il est grand temps de retrouver nos instincts et de s'interroger sur le sens de la vie, de la mort, sur la relation au monde vivant qui nous entoure, sur nos besoins réels, sur ce qui pousse à laisser de plus en plus de monde sur le bord du chemin.

Car, ce n'est pas la planète que nous devons sauver c'est l'humanité, la planète, elle, quand l'Homme n'y sera plus continuera son petit bonhomme de chemin.

Ce que je nous souhaite, c'est aussi de la part de nos dirigeants, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, moins d'arrogance, d'être moins belliqueux et d'avoir plus d'humanité et de considération pour les minorités et les opposants.

Mon mot reste empreint d'optimisme, avec une bonne dose de scepticisme. Il est certain qu'il ne faudrait pas se laisser glisser, petit à petit, vers le pessimisme qui favorise la venue d'actes et de paroles excessifs et violents.

A mon grand regret, cette année encore, je ne pourrai pas vous présenter mes vœux de vive voix.

Alors, bonne année à tous et surtout vivons dans la joie, l'amitié, l'amour et le respect des autres.



Mise en place d'un panneau
interdit sauf riverains au chemin
des Canebières



Retour en images sur le Noël des enfants



Le comité des fêtes et la mairie ont organisé samedi 11 décembre un arbre de Noël pour les enfants du village. Un magicien ventriloque a assuré le spectacle pour les plus jeunes pendant que les parents goûtaient le vin chaud accompagné de quelques douceurs. Puis, le Père Noël est venu les gâter. Ce fut un bel après-midi.



Un grand merci à tous, artistes, organisateurs, Père Noël, parents et spectateurs.

Bonne année à tous.

Bonne Année

* ELECTIONS 2022 *



Ce qui change pour l'électeur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.

- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.

Attention : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable !



Ce qui change pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- L'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit la « déterritorialisation des procurations » entre en vigueur : mandants et mandataire ne doivent plus nécessairement être inscrits dans la même commune.
- **Toutes les procurations** (qu'elles soient faites via la téléprocédure Maprocuration ou via Cerfa papier) **sont centralisées dans le Répertoire électoral unique (REU)** : les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés.
- Les différents livrables, dont les listes d'émargement, sont mis à jour de façon automatique.
- Le mandataire ne doit plus nécessairement être informé par la commune en cas d'invalidité pour cause d'atteinte du plafond prévu à l'article L.73 du code électoral. C'est au mandant qu'incombe cette responsabilité.

À compter du 1^{er} janvier 2022, un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B. Cette nouvelle faculté, offerte à n'importe quel électeur, est l'occasion de simplifier les modalités de gestion des procurations par les communes et d'offrir de nouveaux services aux électeurs. Sont présentés ici les changements en matière de procurations, d'une part pour les électeurs, d'autre part pour les communes.

Les Procurations :

Ce qui change



OFFRE DE LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL NON MEUBLÉ

À LOUER

La commune de Le Beaucet met en location un appartement communal de type T2 de 34 m² comprenant :

- 1 chambre
- 1 salle à manger avec coin cuisine
- 1 salle d'eau
- 1 WC séparé

Situé au cœur du Village, dans une ruelle calme. Immeuble composé de 4 appartements communaux. Vue imprenable sur les Dentelles de Montmirail.

LOYER : 420 € Hors charges Libre

Conditions particulières :
Cautions solidaire exigée
Dépôt d'un mois de garantie

Visite sur demande (contacter la Mairie pour prise de RDV – 04 90 66 00 23)

Dépôt ou envoi d'un dossier de candidature en Mairie comprenant :

La lettre de candidature qui précisera notamment si le demandeur a un garant.
Justificatifs des revenus mensuels
Nature du contrat de travail (CDD, CDI, AUTO ENTREPRENEUR...)

Avis aux agriculteurs

L'arrêté ministériel du 08 décembre 2021 reconnaît pour le département du Vaucluse le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur la vigne de cuve et le raisin de table dues au gel du mois d'avril 2021.

A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles à l'adresse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-2021-calamites-agricoles-viticulture-a14235.html>

Les demandes format papier sont à déposer du 06 janvier au 11 février 2022 inclus auprès de la DDT de Vaucluse, par envoi postal à :

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Agricole / Gel 2021

Flash info Parution mensuelle

Mairie de Le Beaucet
7, rue Coste Chaude
84210 LE BEAUCET
Tél: 04.90.66.00.23
Fax: 04.90.66.17.77

@ : mairie.beaucet@orange.fr

Site: www.lebeaucet.com
Direction de la publication : Le Maire
Conception-Réalisation-Impression : Mairie
Tirage: 230 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir par mail le flash info, merci de vous inscrire

Ne pas jeter sur la voie publique